

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs:	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023005-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023

Référence de la délibération : 05 -CM-2023-005

Date de convocation du CM : 18/01/2023

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023

05-CM-2023-005 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition descendante de service(s) avec la communauté urbaine de Caen la Mer pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, permettant la mise à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre de la bonne organisation des services,

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-1 IB du CGCT prévoyant que ces mises à disposition sont réalisées à titre individuel,

Vu les dispositions des articles L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT prévoyant que la mise à disposition de la communauté urbaine au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement, par la bénéficiaire, des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 10 janvier 2023,

Considérant que, à la suite de la création de la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et la commune de Troarn sont convenues que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre de la bonne organisation des services,

Considérant la convention de mise à disposition descendante de(s) service(s) en date du 23 janvier 2018 prévoyant une mise à disposition d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant la poursuite de cette convention les années suivantes,

Considérant que la présente mise à disposition a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement de frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant que la convention prévoit une durée de mise à disposition d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la mise à disposition de la communauté urbaine au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement, par la bénéficiaire, des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Considérant que le remboursement est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Le remboursement s'effectue en un seul versement,

Considérant, enfin, que le montant du remboursement pour l'année 2022 est de 11 237,27 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour, 1 contre (M. Thomas) et 3 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson et Mme Demoy),

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition descendante de service(s) avec la communauté urbaine de Caen la Mer, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : **DIT** que le remboursement des frais de fonctionnement s'élève à **11 237,27 €** pour l'année 2022 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de ladite convention et de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Christian LE BAS